

**24 JUIN 2020**

Périgueux, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à

Mesdames, Messieurs les Principaux

Objet : application de remises d'ordres : période du 22 juin au 3 juillet 2020.

Mesdames, Messieurs les Principaux,

Par délibération en date du 25 mai 2020, la Commission Permanente a décidé d'autoriser les chefs d'établissements des collèges publics relevant de la compétence de la Collectivité en matière de restauration scolaire à appliquer des remises d'ordre aux familles des collégiens sur la base du prix du repas journalier calculé au prorata des forfaits fixés.

Suite à la décision de l'Etat de réouverture des collèges publics à tous les élèves à compter du 22 juin 2020, mes services ont été sollicités par plusieurs établissements concernant les conditions de facturation de la demi-pension pour les quinze derniers jours avant les vacances scolaires.

Après consultation, tous les collèges publics ne sont pas en mesure d'assurer un accueil complet de l'ensemble des élèves au regard des conditions du protocole sanitaire en cours. Pour cette raison, les conditions normales de facturation des forfaits de demi-pension ne peuvent être appliquées sur la période du 22 juin au 3 juillet 2020.

Aussi, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2020, l'application de remises d'ordre sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Mes services restent à votre entière disposition pour plus de renseignements.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Principaux, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe,  
de la Culture, de l'Éducation et des Sports

Cécile JALLET